

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXEO** pour des travaux de remplacement de collecteurs, **rue de Vienne** ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement  
n° 8.3.006/2022

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 17 janvier 2022** et pour une durée de trois semaines, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **rue de Vienne**.  
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise **AXEO** (shd-fran-conducteursdetravailaxeo-santes@suez.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 4 janvier 2022

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Sébastien DEGARDIN

